

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Vu la demande d'autorisation n°AT 063 245 24 R0012 présentée par France RESTAURATION RAPIDE, représenté par M PRELY Stéphane, pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un établissement de restauration rapide dans un local existant s'agissant de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) dénommé PATAPAIN (anciennement LE FOURNIL D'EMMA) situé 14 rue Fernand Forest à Mozac (63200) ;

Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 14 février 2025 donnant un **avis favorable** pour les travaux susvisés ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 6 février 2025 donnant un **avis favorable** pour les travaux susvisés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées sont retenues et devront être intégralement respectées.
- Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur sont retenues et devront être intégralement respectées.

ARTICLE 2 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à

- L'intéressé
- La Sous-Préfecture de RIOM

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 063-216302455-20250227-25D01_ARRET_24-AI

Le Maire,
Par délégation du Maire,
Matthieu PERONA,
Adjoint en charge du patrimoine et du tourisme

FAIT à MOZAC, le 27 février 2025

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 3 mars 2025
- Sa notification le : 3 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1

25D01_ARRET_24_ERP_27 02 2025_PATAPAIN_autorisation pour travaux AT 063 245 24 R0012

Mairie de MOZAC – Rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 13 - 63200 MOZAC - contact@ville-mozac.fr - Tél : 04.73.33.71.71 / Fax : 71.76

Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans